

Pour le Chevalier de La Barre

 legrandsoir.info/pour-le-chevalier-de-la-barre.html

28 mars 2023

Dès sa parution en 1764, la répression s'abat sur le Dictionnaire philosophique portatif de Voltaire

La Libre Pensée

Le 6 août 1765, à Abbeville, double découverte : le crucifix qui se trouve sur le pont a été entaillé à plusieurs reprises, et celui du cimetière a été barbouillé d'excréments.

Une enquête est aussitôt diligentée, mais elle n'aboutit pas.

En revanche, elle permet de recueillir des dénonciations contre plusieurs jeunes gens de la bonne société, qui chantent des chansons licencieuses mettant en scène la Vierge Marie et Marie-Madeleine, et qui auraient, le jour de la Fête-Dieu, traversé la procession sans s'agenouiller, sans se découvrir.



De façon inaccoutumée, on ouvre une seconde plainte, jointe à la première, pour « blasphèmes et impiétés ». Cinq jeunes gens de 16 à 22 ans sont arrêtés, dont le Chevalier de La Barre.

Ils ne sont pas tous jugés en même temps. Le premier, le Chevalier de La Barre, condamné à mort en février 1766, fait appel, tandis que l'un de ses compagnons, qui a réussi à s'enfuir, subit le supplice en effigie.

En juin 1766, l'arrêt de la Cour du parlement, à Paris, confirme la sentence d'Abbeville : le Chevalier de la Barre est condamné à « faire amende honorable, avoir la langue coupée, la tête tranchée, et son corps ensuite jeté avec la tête dans un bûcher pour y être brûlés. » La seule différence avec la sentence d'Abbeville : le Chevalier ne sera pas brûlé vif.

Le 1er juillet 1766, dès 5h du matin, le Chevalier de la Barre est soumis à un dernier interrogatoire ; il subit la question ordinaire et extraordinaire (cf. le monument), avant d'être conduit sur la place d'Abbeville, au supplice auquel il a été condamné.

Pourquoi une telle violence ? pour des « amusements », des « enfantillages » comme le disent ceux qui défendent le Chevalier ?

Le contexte politique des années 1760 en France peut nous aider à comprendre.

C'est l'époque où le Parlement, assemblée qui défend les intérêts de la noblesse et la religion, fait la guerre à l'Encyclopédie et aux livres de philosophie. Les deux premiers livres de l'Encyclopédie de Diderot ont été condamnés, en 1752, brûlés en 1759 ; la publication se poursuit, mais clandestinement et les encyclopédistes sont considérés comme une « secte dangereuse ».

Pourquoi ? Pour le Parlement, en prônant l'irréligion, l'Encyclopédie sape les fondements de la monarchie. Il s'agit pour le Parlement de défendre la monarchie de droit divin. Attaquer la religion, c'est attaquer la royauté.

Dès sa parution en 1764, la répression s'abat sur le Dictionnaire philosophique portatif écrit par Voltaire, et publié en petit format comme son nom l'indique, pour en faciliter la diffusion.

Ce dictionnaire est lacéré et brûlé à Genève, brûlé en Hollande, à Berne ; en 1765, il est mis à l'Index par l'Eglise et condamné par le Parlement.

Or, dans la perquisition faite le 4 octobre dans le logement du Chevalier de la Barre, on a trouvé le Dictionnaire philosophique. Pire : plusieurs témoins affirment que le Chevalier, qui ne s'est pas agenouillé au passage de la procession, fait une genuflexion chaque fois qu'il passe devant sa bibliothèque où se trouve le Dictionnaire philosophique.

Cela suffit à aggraver considérablement son cas. Il s'agit, à travers le Chevalier, de condamner et réprimer les idées nouvelles, la philosophie.

Voici les déclarations de l'avocat général

« Il s'est élevé au milieu de nous une secte impie et audacieuse ; elle a décoré sa fausse sagesse du nom de philosophie ; sous ce titre imposant, elle a prétendu posséder toutes les connaissances. Ses partisans se sont élevés en précepteurs du genre humain. Liberté de penser, voilà leur cri, et ce cri s'est fait entendre d'une extrémité du monde à l'autre. D'une main, ils ont tenté d'ébranler le trône, de l'autre ils ont voulu renverser les autels. »

Avec de telles prises de position, on comprend mieux la dernière phrase de la sentence qui frappe le Chevalier : « Le Dictionnaire philosophique portatif sera jeté par l'exécuteur de La Barre dans le même bûcher où serait jeté le corps et en même temps. »

En effet, quand la dépouille du Chevalier de La Barre est placée sur le bûcher, le Dictionnaire philosophique est attaché à son corps.

Au mois de juin 1766, Voltaire pense, d'après certains bruits (– un procès sous l'Ancien régime est secret –) que la condamnation n'est pas prononcée. Mais il comprend qu'il est visé et il s'inquiète pour la sécurité des philosophes. Il demande à Frédéric II de l'accueillir et il supplie Diderot, Damilaville et d'Alembert de venir avec lui.

Quand il apprend que l'exécution a eu lieu, il mobilise ses amis et il engage le combat. Il dénonce l'arbitraire du jugement car l'accusation repose sur des témoignages peu fiables et sur la torture. Il démontre qu'il s'agit tout au plus d'un délit d'opinion.

De l'accusateur, il fait un accusé, et de l'accusé il fait une victime de l'intolérance et du

fanatisme.

Un autre défenseur de La Barre, Linguet, publie un Mémoire : il montre que le juge d'Abbeville règle dans cette affaire des comptes personnels. Il développe une idée nouvelle : pour lui, un crucifix ou tout autre objet religieux, n'a pas sa place dans l'espace public ; il doit être placé dans l'église afin de laisser à chacun la liberté de le vénérer ou non. On voit l'audace de cette proposition : le royaume ne comprendrait donc pas que des chrétiens.

On ne s'étonnera pas que le Parlement demande que ce Mémoire soit brûlé.

La bataille menée par Voltaire et Linguet permet aux autres accusés d'être mis hors de cause lors d'un nouveau jugement avec de nouveaux juges.

Combattre la liberté de penser, comme l'a fait l'avocat général, c'est le fondement même de la position du Vatican. Quelques années plus tard, en 1791, le Pape condamne la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans les termes suivants : « l'effet nécessaire de la constitution décrétée par l'Assemblée est d'anéantir la Religion catholique, et avec elle l'obéissance due aux rois. C'est dans cette vue qu'on établit, comme un droit de l'homme en société, cette liberté absolue, qui non seulement assure le droit de n'être point inquiété sur ses opinions religieuses, mais qui accorde encore cette licence de penser, de dire, d'écrire et même de faire imprimer impunément en matière de religion tout ce que peut suggérer l'imagination la plus déréglée : droit monstrueux. »

C'est à la Convention qu'il revient d'avoir réhabilité le Chevalier de La Barre : « Au moment où le fanatisme est anéanti, où la majorité des citoyens est éclairée par le flambeau de la philosophie, vous devez vous empresser de venger les victimes de la superstition. En 1768, un évêque fanatique fit périr sur l'échafaud l'infortuné La Barre pour avoir voulu devancer cette brillante époque de la raison.

La Mémoire de La Barre et d'Etallonde, victimes de la superstition et de l'ignorance, est réhabilitée. »

Première leçon : obtenir la liberté de penser exigeait au 18^e la fin de la monarchie de droit divin, la séparation du trône et de l'autel. Aujourd'hui aussi, elle exige la séparation des Eglises et de l'Etat, la défense de la loi de 1905.

Deuxième leçon : pour respecter la liberté de conscience, il faut que l'espace public soit libre de tout objet religieux. Là aussi, c'est une anticipation de la loi de 1905.

Ces deux points nous ramènent au présent : commémorer le Chevalier de La Barre est particulièrement actuel.

| APPEL A SOUSCRIPTION NATIONALE

Pour la remise sous sa forme originelle et à sa place originale de la Statue du Chevalier de la Barre à Montmartre devant la basilique dite du « Sacré-Cœur »

La Fédération nationale de la Libre Pensée prend l'initiative de lancer une souscription

pour la ré-érection de la Statue originale du Chevalier de la Barre à Montmartre. Celle-ci sera mise en place le 7 avril 2023 lors du Colloque international « *En finir avec les Concordats en Europe, et les religions établies et officielles et les biens et avantages terrestres des Eglises !* »

Comme en 1904, pour la statue originale, la Libre Pensée appelle les laïques, les démocrates, les républicains, tous les partisans de la défense de la liberté de conscience à souscrire massivement pour nous permettre cette remise en place.

Après la cérémonie de remise en place, nous déposerons cette statue dans un lieu à l'abri des intempéries, mais largement ouvert au public.

Il nous faut 32 000 € !

Chaque souscripteur sera le bienvenu et chaque somme collectée va permettre de réaliser cette œuvre de liberté humaine.



Rendre hommage au Chevalier de la Barre, brûlé à Abbeville le 1er juillet 1766, c'est rendre hommage à son geste d'homme libre. En refusant de saluer une procession, il a affirmé sa liberté de conscience publiquement, il a revendiqué pour tout homme la liberté d'expression. Ce geste, simple en apparence, est si important, si fondamental par tout ce qu'il a déclenché, qu'il lui valut la mort.

En 1897, un Comité du monument La Barre se forme ; il comprend des militants ouvriers, des libres penseurs, des Communards comme Jean Allemane, des dreyfusards, notamment le sénateur Auguste Delpech, un des fondateurs de la Ligue des Droits de l'Homme.

En 1904, le Conseil municipal reprend possession d'un terrain de 5 000m² devant le « Sacré-Cœur », terrain que l'archevêché de Paris s'est indûment approprié. Il affirme, en outre, sa volonté de placer la statue du Chevalier dans l'axe de l'entrée principale afin de contrer la domination de l'Église sur le paysage parisien.

Le 3 septembre 1905, des milliers de Libres Penseurs, français, belges, italiens, anglais hongrois, allemands, argentins, tchèques, défilent devant la maquette de la statue du Chevalier. On est trois mois avant le vote de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État. La date n'est pas innocente. En effet, cette journée qui sera grandiose (25 000 manifestants), précède de Congrès international des Libres Penseurs des 4, 5 et 6 septembre 1905. Les congressistes étaient tous là, de même que de nombreux Francs-Maçons du Grand Orient de France. Tous sont reçus à la Mairie de Paris (plusieurs conseillers municipaux font partie des organisateurs du congrès et de la manifestation). Paris avait été choisi pour le congrès de 1905 car on savait que la Séparation y serait bientôt votée.

Le 4 novembre 1906 a lieu l'inauguration de la statue réalisée par le sculpteur Armand Bloch. Le Chevalier de La Barre est représenté enchaîné au poteau de son supplice, épaules et pieds nus, jambe droite et poignet droit partiellement brisés par la question à laquelle il a été soumis. Le Dictionnaire philosophique de Voltaire est à ses pieds.

Cette statue déclenche la fureur cléricale ; Léon Bloy écrit qu'il s'agit de la « profanation » du Sacré-Cœur par des « bandes énormes de crapules [venues] défiler pleutrement » devant « la sotte image de ce petit salaud de Chevalier de La Barre. ». L'atelier du sculpteur subit plusieurs attaques et la statue est souillée de peinture blanche, de minium...

Sous le prétexte de réaménager le sommet de la Butte, l'Église finit par obtenir que la statue soit déplacée dans un square proche.

Le 11 octobre 1941, le gouvernement de Vichy promulgue la loi sur l'enlèvement des statues métalliques en vue de leur fonte. Mais ce ne sont pas toutes les statues qui ont cet « honneur », les saints et les saintes, les rois et les reines, Jeanne d'Arc, sont épargnés.

Par contre, les Humanistes, les Philosophes, les Victimes de l'intolérance cléricale y passent : le Chevalier de La Barre, Etienne Dolet, Voltaire, Rousseau, Condorcet, Victor Hugo, Zola, Diderot, Marat, Gambetta, Fourier, Lavoisier, Brocat, Maria Deraismes...

On le voit à travers ce rappel du passé : le Chevalier de La Barre est le symbole constant de la lutte contre le cléricisme, contre l'obscurantisme, et notre initiative de remettre le Chevalier de la Barre à sa place d'origine n'est pas la commémoration un peu vaine d'un crime du passé, mais un appel à l'action toujours nécessaire pour le respect de la liberté de pensée.

Aujourd'hui, sous prétexte d'état d'urgence permanent, le gouvernement a remis en cause le droit de se rassembler, de manifester ; notre liberté d'aller et venir a été entravée ; certaines mesures d'exception sont devenues permanentes. Les décrets du 2 décembre 2020 permettent que « les opinions politiques, les convictions philosophiques, religieuses ou l'appartenance syndicale » soient recueillies et conservées. Les lois ne sont plus faites pour garantir la liberté, mais pour permettre la répression.

Liberté de conscience, liberté d'expression, liberté. Cela nous renvoie à la Révolution française et à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, le 26 août 1789.

L'article 10 stipule : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses. » Ce principe est profondément remis en cause par la loi du 21 août 2021 dite « Loi séparatisme », qui entend mettre en place une idéologie d'Etat.

La liberté de conscience reconnue à chaque citoyen, c'est la loi de 1905, loi de Séparation des Églises et de l'État qui la garantit. C'est pourquoi depuis plus d'un siècle maintenant, la Libre Pensée veille sur la loi de 1905 et intervient chaque fois que cette loi est victime d'atteintes, directes ou insidieuses.

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » affirme l'article 2 de la loi de 1905. C'est pourquoi, en s'appuyant sur l'unité réalisée avec l'Appel des laïques, la Libre Pensée a lancé les inventaires laïques, chargés d'établir le plus précisément possible le détournement des fonds publics vers les écoles privées. En faisant ces inventaires, en les publiant, nous faisons vivre la revendication de l'abrogation de la loi Debré et de toutes les lois antilaïques.

La Fédération nationale de la Libre Pensée est en train de terminer l'établissement des biens et des richesses de l'Église catholique, qu'elle rendra public en janvier 2023 et qui démontrera sans contestation possible que non seulement l'Église catholique doit payer les victimes des crimes de son clergé, mais qu'en plus, étant assis sur un tas d'or, elle en a largement les moyens. Ce qui rend encore plus insupportable l'aumône qu'elle consent à verser à certaines victimes des crimes sexuels de ses membres.

La Libre Pensée combat toutes les atteintes à la liberté de conscience. Elle dénonce le retour des vieilles méthodes corporatistes issues de la Doctrine sociale de l'Église. Elle exige le rétablissement et le respect du Code du Travail par l'abrogation de la loi El Khomri et l'abandon des ordonnances Macron. Elle défend la Sécurité sociale et le droit à la retraite à 60 ans que les commanditaires de ce gouvernement veulent remettre gravement en cause.

En résumé, la Libre Pensée défend tous les acquis conquis dans le combat pour l'Émancipation et la Liberté humaines.



Pour « l'émancipation intégrale de la pensée humaine », comme le proclame fièrement le monument en mémoire du Chevalier de La Barre à Abbeville dans la Somme, pour la liberté absolue de conscience, la Libre Pensée mène le combat, fidèle à ce qu'écrivait Victor Hugo : « L'État chez lui, l'Église chez elle »

En érigeant, en remettant ce symbole à sa place historique, même de manière momentanée, c'est sur tout le combat laïque de près de 150 ans que la Libre Pensée veut honorer. C'est pourquoi elle vous appelle à souscrire massivement.

Merci de votre aide.

La Fédération nationale de la Libre Pensée

Chèque à l'ordre de « Libre Pensée » (Mettre au dos « Statue La Barre » et à envoyer à : Libre Pensée 10/12 rue des Fossés-saint-Jacques – 75005 Paris.

Ou faire un virement (RIB à télécharger).

On peut également faire un don en ligne (CB ou Paypal) directement avec ce lien (cocher : « I would like this donation to go to a specific fund » et préciser « Statue La Barre »).

Un reçu fiscal vous sera délivré sur votre demande.